



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 avril 2024**

**Délibération n° CP-2024-3127**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Maison des services publics de la Duchère - Convention de fonctionnement de l'espace partagé avec la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

**Commission permanente du 8 avril 2024****Délibération n° CP-2024-3127**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Maison des services publics de la Duchère - Convention de fonctionnement de l'espace partagé avec la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention de fonctionnement de la Maison des services publics de la Duchère qui entend formaliser entre la Métropole, la Ville de Lyon et la MMIe, les modalités de fonctionnement et d'usage des locaux constituant ce site.

Située 8 place Abbé Pierre dans le 9ème arrondissement de Lyon, la Maison des services publics de la Duchère est un établissement recevant du public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie de type W disposant d'une surface totale de 1 740 m<sup>2</sup>. Elle accueille au rez-de-chaussée les services de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) du 9ème arrondissement ainsi que la Mairie annexe de Lyon 9ème, et au 1<sup>er</sup> étage, la Maison Lyon pour l'emploi (MLPE).

La Maison des services publics de la Duchère est propriété de la Métropole en ce qui concerne le rez-de-chaussée et propriété de la Ville de Lyon pour ce qui est du 1<sup>er</sup> étage, de l'escalier et de l'ascenseur.

La convention de gestion et d'occupation signée par la Métropole et la Ville de Lyon, effective jusqu'au 31 décembre 2026, précise par ailleurs les modalités de répartition de l'utilisation des locaux entre les différents occupants, ainsi que les dispositions de gestion financière et technique des espaces et équipements.

**II - Présentation de la convention**

La convention de fonctionnement a pour objet de préciser les conditions d'occupation et de fonctionnement des locaux constituant la Maison des services publics de la Duchère, en clarifiant les rôles et obligations de chacun des acteurs qui y officient (MDML, Mairie de Lyon 9ème et MLPE). Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, à compter de sa signature par les parties.

Cette convention précise tout d'abord les modalités d'accueil du public, en soulignant le rôle de l'agent de sécurité missionné par la Métropole. Elle spécifie aussi les horaires d'ouverture de chaque structure, ainsi que les modalités de fonctionnement des espaces partagés réservés aux professionnels (salles de réunions et espaces d'entretien, cuisine, cyberspace).

Elle présente ensuite le rôle de chacune des parties en matière de sécurité du bâtiment. La Métropole est en effet chargée d'assurer les contrôles techniques obligatoires relatifs à la réglementation ERP pour l'ensemble de l'ERP, à l'exception de l'ascenseur pour l'accès à la MLPE au 1<sup>er</sup> étage qui est à la charge de la Ville de Lyon.

Celle-ci porte la responsabilité unique de sécurité incendie, déléguée à la directrice de la MLPE, ainsi que la coordination du service de sécurité incendie et la formation d'une vingtaine d'équipiers de niveau.

La présente convention rappelle également que la Métropole est chargée de garantir la sécurité des locaux, notamment à travers la gestion de l'alarme anti-intrusion et l'affectation des badges d'accès.

Enfin, elle précise les objectifs de développement d'une culture professionnelle commune entre les parties afin de garantir un accueil du public de qualité (temps d'échanges entre services, modes communs de coopération et d'orientation du public, journées portes-ouvertes, etc.).

### III - Les modalités financières

La mise à disposition à la Ville de Lyon d'espaces privatifs situés au rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que la répartition des frais de gestion desdits locaux sont portées par la convention de gestion et d'occupation. Aussi, la présente convention emporte seulement le remboursement des frais de formation des équipiers de niveau par la Ville de Lyon, au *pro rata* du nombre d'agents métropolitains formés.

Il est précisé qu'une partie de la rémunération de l'agent de sécurité mis à disposition est prise en charge par la Ville de Lyon, selon les modalités financières mentionnées dans la convention de gestion et d'occupation.

### IV - Les modalités de suivi

Des instances de suivi de l'exécution de la présente convention, composées de représentants de la Métropole, de la Ville de Lyon et de la MMle, sont instaurées afin de piloter les équipes et les dispositifs concourant au bon fonctionnement de la Maison des services publics de la Duchère.

Il est donc proposé d'approuver cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) les conditions d'occupation et de fonctionnement des locaux constituant la Maison des services publics de la Duchère à Lyon 9ème ;

b) la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la MMle.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O5538A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-321058-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
---